



Conseil économique et social

Distr. générale
19 décembre 2003
Français
Original: anglais

Commission de la condition de la femme

Quarante-huitième session

1er-12 mars 2004

Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire*

Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes

et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale

intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle »

La situation des femmes et des filles en Afghanistan

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Conformément à la résolution 2003/43 du Conseil économique et social en date du 22 juillet 2003, le présent rapport donne une vue d'ensemble de la situation des femmes et des filles en Afghanistan en 2003, ainsi que de l'aide fournie par les organismes des Nations Unies pour répondre à leurs besoins.

Le rapport contient des renseignements sur les activités menées par les organismes des Nations Unies pour appuyer l'Administration transitoire afghane dans son action visant à promouvoir les femmes et l'égalité des sexes. Il renferme aussi des recommandations sur les activités à entreprendre, compte tenu notamment de la nécessité d'accroître la sécurité et de prévenir la violence, de l'importance de faire en sorte que la nouvelle Loya Jirga (assemblée) constituante consacre l'égalité des femmes et des hommes et que les femmes participent pleinement aux futures élections, ainsi que de l'importance d'adopter une démarche respectueuse des droits et des besoins particuliers des femmes en matière de secours, de reconstruction et de développement.

* E/CN.6/2004/1.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–2	3
II. Progrès obtenus et problèmes auxquels se heurtent les femmes et les filles afghanes	3–9	3
III. Réunions intergouvernementales et réunions d’experts	10–16	5
IV. Suivi de l’Accord de Bonn	17–30	7
A. L’Assemblée constituante et le processus constitutionnel	17–22	7
B. Préparatifs des élections générales	23–26	9
C. Ministère de la condition féminine	27–30	9
V. Difficultés liées à la reconstruction et à la consolidation de la paix	31–50	10
A. Sécurité	31–34	10
B. Droits fondamentaux des femmes et violence à leur égard	35–38	11
C. Désarmement, démobilisation et réinsertion	39–41	13
D. Retour des réfugiés et des déplacés	42–45	13
E. Commerce de stupéfiants	46–48	14
F. Lutte antimines	49–50	15
VI. Situation économique et sociale	51–61	15
A. Santé	51–56	15
B. Éducation	57–60	17
C. Emploi	61	17
VII. Coordination de l’aide apportée aux femmes et aux filles afghanes par l’Organisation des Nations Unies	62–66	18
A. Mécanismes de coordination	62–65	18
B. Le Groupe de la parité entre les sexes de la MANUA	66	19
VIII. Recommandations	67	19

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis conformément à la résolution 2003/43 du Conseil économique et social concernant la situation des femmes et des filles en Afghanistan, dans laquelle le Conseil a prié le Secrétaire général de faire rapport à la Commission de la condition de la femme, à sa quarante-huitième session, sur les progrès réalisés dans l'application de cette résolution.

2. Le présent rapport, qui est le quatrième présenté à la Commission en ce qui concerne la situation des femmes et des filles en Afghanistan, contient des renseignements sur les faits nouveaux intéressant les Afghanes qui sont survenus dans les domaines politique, social et économique depuis la présentation du précédent rapport (E/CN.6/2003/4). Une attention particulière est accordée aux mesures prises par l'Administration transitoire et aux activités menées par les organismes des Nations Unies et d'autres parties intéressées pour aider l'Administration dans les efforts qu'elle déploie pour démarginaliser les femmes et améliorer leur situation, notamment leur représentation et de leur participation aux processus constitutionnel et électoral. Il a été établi sur la base des renseignements communiqués par l'ONU et les autres organismes du système¹, notamment, et se termine par une série de recommandations.

II. Progrès obtenus et problèmes auxquels se heurtent les femmes et les filles afghanes

3. Au cours des deux années qui ont suivi la chute du régime des Taliban, l'Administration transitoire afghane, appuyée par la communauté internationale, a accordé une attention considérable au sort des femmes et des filles afghanes. Malgré les nombreux obstacles auxquels elles se heurtent, les femmes jouent un rôle crucial dans l'édification d'un Afghanistan politiquement et économiquement nouveau. Elles ont participé dans tout le pays aux consultations organisées dans l'ensemble du pays sur le projet de nouvelle constitution. Elles continuent, dans des proportions encore modestes, à reprendre une activité professionnelle, elles recouvrent l'accès à l'éducation et aux services de santé et, depuis peu de temps, elles sont choisies en grand nombre pour témoigner de leurs préoccupations et représenter leurs intérêts à la Loya Jirga constituante.

4. Les difficultés auxquelles les Afghanes doivent faire face ont fait l'objet de nombreux rapports officiels et comptes rendus dans les médias en 2003, notamment le rapport de la première mission du Conseil de sécurité en Afghanistan (S/2003/1074), dont le début, le 31 octobre 2003 a coïncidé avec le troisième anniversaire de la résolution phare 1325 (2000) du Conseil sur les femmes, la paix et la sécurité. Dans ce rapport, le Conseil a appelé l'attention sur la poursuite des violations des droits des femmes et engagé le Gouvernement à faire en sorte que les femmes participent à la construction de l'unité nationale.

5. Le 5 mars 2003, l'Administration transitoire afghane a pris une mesure importante visant à garantir la jouissance de leurs droits par les femmes lorsqu'il a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes sans y émettre de réserve. L'Afghanistan s'est ainsi engagé à promouvoir les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des femmes et à prendre toutes les mesures voulues pour aligner la législation nationale

sur la Convention. Il devra désormais avoir pour objectif d'appliquer intégralement les dispositions de cet instrument et de mettre en place les systèmes juridiques et judiciaires qui protégeront les droits fondamentaux des femmes.

6. Malgré cette avancée, le fait que les femmes de nombreuses régions du pays continuent de subir des violations flagrantes de leurs droits ne laisse d'être préoccupant. La poursuite des combats entre factions, la montée de la criminalité liée au trafic de stupéfiants et la lenteur des progrès accomplis en ce qui concerne les objectifs de la reconstruction – à cause de l'instabilité et des activités terroristes – entravent la réalisation des libertés et des droits fondamentaux de nombreux Afghans, en particulier les femmes. Il est essentiel de garantir dès maintenant dans la constitution les droits fondamentaux des femmes et la non-discrimination à leur égard afin de ne pas nuire aux progrès déjà réalisés. La nouvelle constitution devrait comprendre des dispositions visant à protéger les femmes et les filles des mariages forcés et précoces, de l'incarcération et de toutes formes de violence sexiste, y compris la violence familiale. Le rôle et la représentation des femmes au nouveau gouvernement devraient aussi être clairement précisés, en particulier à la Cour suprême, ainsi que dans d'autres organes de décision et dans les ministères. Par ailleurs, des postes devraient être réservés aux femmes dans les assemblées provinciales et les conseils locaux.

7. Les opérations d'inscription sur les listes électorales et la tenue d'élections libres et régulières au milieu de l'année 2004 seront un test important pour l'Afghanistan. L'Administration transitoire et la communauté internationale ont certes décidé que les femmes auront le droit de vote, mais c'est aux communautés et aux dirigeants locaux qu'il appartiendra de veiller à la bonne application de cette décision. Certains signes inquiétants sont apparus aux premiers jours de l'enregistrement des électeurs lorsque des femmes ont été empêchées de se faire inscrire. Il est essentiel que les dirigeants nationaux et provinciaux, appuyés par les forces de sécurité internationales et nationales, mettent un terme aux violations si l'on veut garantir la légitimité de ces importantes premières élections. Tout comme le droit de vote, la participation des femmes en tant que candidates à des fonctions électives doit être résolument défendue par les parties intéressées aux niveaux local et international. Il est nécessaire de renforcer la capacité des candidates potentielles et d'exécuter des programmes intensifs d'éducation et de mobilisation des électeurs afin de faire disparaître l'image erronée que certains se font des femmes en tant que dirigeantes. L'application de mesures spéciales en faveur des candidates, incitant par exemple les partis politiques à présenter des femmes ou garantissant que le mode de scrutin, l'emplacement des bureaux de vote et les heures d'ouverture ne constituent pas pour les femmes une forme de discrimination ou d'exclusion, ainsi qu'en faveur des campagnes médiatiques permettant aux femmes de faire entendre leur voix, devra être appuyée et suivie de près par les organes électoraux et les groupes consultatifs sur les droits des femmes.

8. La situation en matière de sécurité reste précaire, mais l'émergence de nouvelles forces de sécurité nationales dûment formées et financées, à savoir aussi bien une armée et qu'une police nationale, et le déploiement à l'extérieur de Kaboul de la Force internationale d'assistance à la sécurité, font entrevoir une amélioration aussi bien pour la population afghane que pour le personnel des Nations Unies et des organisations non gouvernementales, qui doit pouvoir se déplacer librement pour appuyer les activités de reconstruction. Il est plus important que jamais que des mesures soient prises pour que ces forces s'acquittent de leur mission d'une manière

constructive et en respectant les droits des femmes. L'exécution de programmes de formation antisexiste de tous les personnels en uniforme, internationaux et nationaux, devrait être accélérée. Il faudrait aussi appliquer une politique de « tolérance zéro » en ce qui concerne la violence à l'égard des femmes et les auteurs d'infraction aux codes de conduite devraient être punis. Le renforcement du rôle des femmes dans l'armée et la police civile devrait être davantage appuyé et encouragé. Faute de disposer d'un endroit sûr pour signaler les crimes dont elles sont victimes, les femmes continueront à subir des sévices et à être réduites au silence.

9. La Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) continue d'aider l'Administration transitoire ainsi que la population afghane à mettre en place un gouvernement largement représentatif, multiethnique, soucieux de l'égalité des sexes et respectant la légalité et les droits fondamentaux de tous. Avec les organismes des Nations Unies et leurs partenaires, elle s'efforce d'adopter une démarche sexospécifique dans tous les aspects de ses opérations.

III. Réunions intergouvernementales et réunions d'experts

10. Tout au long de la période considérée, la situation des femmes et des filles afghanes a été examinée dans diverses enceintes des Nations Unies, y compris l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, deux commissions techniques du Conseil économique et social (la Commission de la condition de la femme et la Commission des droits de l'homme), ainsi que lors de réunions de groupes d'experts, comme le Réseau interinstitutions des Nations Unies pour les femmes et l'égalité des sexes et le réseau sur l'égalité entre les sexes de l'OCDE/CAD. La situation en Afghanistan a également été examinée dans les rapports de trois rapporteurs spéciaux.

11. Dans sa résolution 57/113 A et B du 4 décembre 2002 sur l'assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre et la situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales, l'Assemblée générale a souligné qu'il importait que les femmes participent pleinement et sur un pied d'égalité à la vie politique, économique, culturelle et sociale dans tout le pays, ainsi qu'aux programmes de reconstruction et de développement. Se félicitant des mesures déjà prises pour améliorer la situation concernant les droits fondamentaux de nombreux Afghans, elle a condamné la poursuite de la discrimination à l'égard des femmes et des filles et demandé à l'Administration transitoire et à la communauté internationale d'intégrer une perspective sexospécifique dans tous les programmes d'aide humanitaire, de relèvement et de reconstruction futurs. Dans sa résolution 57/234 du 18 décembre 2002 sur la question des droits de l'homme en Afghanistan, l'Assemblée a prié instamment l'Autorité de transition de mettre fin aux violations des droits fondamentaux des femmes et des filles en ratifiant la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ce que l'Administration transitoire a fait le 5 mars 2003. Dans sa résolution 58/27 A et B du 5 décembre 2003, l'Assemblée a réitéré son appel en faveur de la participation intégrale des femmes à tous les aspects de l'édification d'une nation en Afghanistan et demandé l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les futurs programmes de reconstruction.

12. Dans sa résolution 1471 (2003) du 28 mars 2003, le Conseil de sécurité a accueilli avec satisfaction le rapport du Secrétaire général (S/2003/333) et les recommandations qui y figuraient et approuvé la constitution d'une unité électorale au sein de la MANUA. En outre, il a prié cette dernière de continuer à aider la Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan à appliquer les dispositions de l'Accord de Bonn relatives aux droits de l'homme (voir S/2001/1154). Par ailleurs, dans sa résolution 1510 (2003) en date du 13 octobre 2003, le Conseil a autorisé l'élargissement du mandat de la Force internationale d'assistance à la sécurité pour lui permettre, dans la mesure des ressources disponibles, de maintenir la sécurité dans les régions situées en dehors de Kaboul.

13. La mission du Conseil de sécurité en Afghanistan (31 octobre-7 novembre 2003) a eu lieu à un moment critique du processus de Bonn. Dans son rapport (S/2003/1074), le Conseil a pris note des importants progrès accomplis par le Gouvernement afghan dans l'application de l'Accord de Bonn et constaté que les activités terroristes, les combats entre factions et la criminalité associée au trafic de drogues étaient pour les Afghans les principales entraves à l'instauration d'une paix durable. La mission a exhorté l'Administration transitoire afghane à prendre toutes les mesures possibles pour renforcer l'unité nationale et la réconciliation et pour assurer la participation de tous au processus de paix, en particulier en ce qui concerne le rôle des femmes. Elle a indiqué que la réalisation des droits des femmes, notamment leur participation active à la vie sociale, politique et économique du pays, continuait de buter sur de graves obstacles qui tenaient à la culture, aux coutumes et au manque de sécurité et que, pour de nombreux représentants de la société civile, le projet actuel de constitution ne donnait pas suffisamment de garanties expresses des droits des femmes.

14. Dans son rapport sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan (E/CN.4/2003/39), le Rapporteur spécial sur l'Afghanistan a présenté l'évolution de la situation en 2002. La Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires a recommandé, dans son rapport (E/CN.4/2003/3/Add.4), la création d'une commission d'enquête internationale et indépendante, en tant que premier pas sur la voie de la responsabilisation, et suggéré d'encourager parallèlement la Commission indépendante des droits de l'homme à solliciter de plus amples avis sur la mise en place des mécanismes voulus pour rendre la justice pendant la période de transition.

15. Dans son rapport sur la situation des femmes en Afghanistan (A/58/421), la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses effets, s'est félicitée de la ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et, tout en notant que des progrès avaient été réalisés, a demandé instamment au Gouvernement de prendre des mesures pour mettre fin à l'impunité des auteurs d'actes de violence à l'égard des femmes, afin de garantir la primauté du droit. Elle a décrit la détérioration de la sécurité, le manque de soutien de la communauté internationale et les disparités croissantes concernant la situation des femmes et des filles à Kaboul et dans le reste du pays.

16. Les participants à l'atelier organisé conjointement par le Réseau interinstitutions des Nations Unies pour les femmes et l'égalité des sexes et le réseau de l'OCDE/CAD sur l'égalité entre les sexes, qui s'est tenu à Paris les 10 et 11 juillet 2003, ont tiré les enseignements de l'expérience acquise en Afghanistan et

ailleurs². Mme Habiba Sarabi, Ministre de la condition féminine de l'Afghanistan, a indiqué dans une déclaration liminaire que les enjeux étaient énormes mais que la détermination des Afghans était encore plus grande. Les participants à la réunion ont fait valoir que des programmes de reconstruction reposant sur la notion de respect des droits de l'homme pouvaient contribuer à mettre fin aux situations d'inégalité et de discrimination et conduire à l'émergence de modes d'organisation sociale plus équitables et plus viables. Un environnement sûr, exempt de toute violence, était une condition préalable à la réalisation d'un tel objectif. Les participants à la réunion ont défini les éléments essentiels d'un processus de reconstruction équitable visant à assurer l'égalité des sexes, à savoir notamment la nécessité d'un appui international coordonné qui renforce la maîtrise des programmes par les pays concernés, une volonté politique et une détermination très fortes et l'adoption d'une démarche sexospécifique dans la formulation des politiques, l'allocation des ressources budgétaires et les activités de suivi, grâce à la collecte et l'utilisation de données ventilées par sexe. Les participants ont recommandé dans leur communiqué que la communauté internationale renforce son appui au Ministère de la condition féminine pour ce qui est des activités menées avec les autres ministères pour intégrer une perspective sexospécifique dans les politiques, les budgets et les plans sectoriels.

IV. Suivi de l'Accord de Bonn

A. L'Assemblée constituante et le processus constitutionnel

17. L'Accord définissant les arrangements provisoires applicables en Afghanistan en attendant le rétablissement d'institutions étatiques permanentes – l'Accord de Bonn – signé le 5 décembre 2001, prévoit la convocation d'une Loya Jirga constituante dans les 18 mois qui suivent la création de l'Administration transitoire. Conformément à cette décision, l'Administration transitoire a mis en place, avec l'assistance de l'ONU, une Commission de rédaction de la constitution. La situation en matière de sécurité a certes entravé les consultations et les activités de planification relatives à la Loya Jirga constituante, qui ont débuté le 14 décembre 2003, mais le calendrier prévu dans l'Accord de Bonn pour la mise en place de cette assemblée a pu être respecté.

18. Ainsi que la Commission de la condition de la femme en a été informée à sa dernière session (voir E/CN.6/2004, par. 19), la Commission chargée de rédiger la constitution a été officiellement créée le 3 novembre 2002, avec neuf juges et juristes, dont deux femmes, représentant les principaux groupes ethniques et régions du pays. Elle a soumis un premier projet de constitution le 24 avril 2003. Par la suite, la Commission constitutionnelle, forte de 35 membres, dont sept femmes, et appuyée par la MANUA et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), a été mise en place. Elle a ouvert un secrétariat à Kaboul et huit bureaux régionaux en Afghanistan, ainsi que des sites au Pakistan et dans la République islamique d'Iran, qui ont facilité l'organisation des campagnes de sensibilisation du public et des consultations nationales sur la future constitution. Un projet a été publié le 3 novembre 2003 et des dispositions ont été prises en vue de réunir la Loya Jirga constituante.

19. Des femmes sont employées au secrétariat de la Commission constitutionnelle en tant que chercheuses, rapporteuses et coordonnatrices des bureaux régionaux.

Deux des bureaux du secrétariat sont dirigés par des femmes et c'est une femme qui, dans chacune des régions, est chargée des activités d'information. On estime à 178 000 le nombre d'Afghans, dont plus de 33 700 femmes (19 %), ayant participé aux 556 consultations sur le projet de constitution organisées par le secrétariat. Par ailleurs, des ateliers et des séminaires sur les femmes et la constitution ont eu lieu sur l'initiative du Ministère de la condition féminine et de plusieurs autres organisations, dont le Réseau des femmes d'Afghanistan, la Commission indépendante des droits de l'homme, l'association Rights and Democracy, l'association NEGAR – Soutien aux femmes d'Afghanistan et l'Organisation des femmes juges d'Afghanistan.

20. Pour que les femmes fassent entendre leur voix dans le processus de rédaction de la constitution et la sélection des candidats à la Loya Jirga constituante, un groupe d'Afghanes, réuni à Kandahar en septembre 2003, a publié la Déclaration des droits de la femme afghane³. Présentée au Président Karzai, cette déclaration contient les éléments que les femmes veulent voir figurer dans la constitution et consacre les droits des intéressées à l'éducation, à la protection, à la sécurité et à la liberté d'expression, ainsi que le droit de vote.

21. Les 500 sièges de la Loya Jirga sont occupés par 450 dignitaires élus et 50 dignitaires nommés par le Président. Les femmes détiennent une centaine de sièges, soit 20 % du total. Ce résultat a été obtenu de trois façons : premièrement en élisant 64 femmes (deux pour chacune des 32 provinces) lors des élections concernant des catégories particulières; deuxièmement, en réservant 15 % des sièges aux femmes lors d'élections relatives à d'autres catégories de population (réfugiés au Pakistan et en République islamique d'Iran, personnes déplacées, nomades kuchis, hindous et sikhs); et, troisièmement, en attribuant aux femmes la moitié des sièges des délégués nommés par le Président Karzai. Il s'agit là d'une augmentation importante du nombre de femmes déléguées à une assemblée constituante. Ainsi, par exemple, seulement quatre et douze femmes avaient siégé aux assemblées réunies en 1964 et 1977, respectivement.

22. La Commission pour la protection des droits des femmes dans la Constitution a été créée pour formuler un programme d'action destiné aux déléguées de la Loya Jirga. Elle est notamment composée de la Ministre de la condition féminine, de la Ministre d'État à la condition féminine, de représentantes d'un réseau de journalistes afghanes et d'une vingtaine d'ONG féminines importantes. Elle s'est réunie les 8 et 9 décembre 2003 pour regrouper les diverses recommandations tendant à ce que les préoccupations des femmes soient prises en compte par l'assemblée constituante. La Ministre d'État à la condition féminine, Mme Mahbuba Hoquqmal, a indiqué que la Commission avait dressé une liste de modifications à apporter au projet de constitution afin d'y consacrer les droits des femmes. Le projet stipule que tous les Afghans sont égaux, mais ne mentionne pas explicitement l'égalité des sexes. « Tirant les leçons des constitutions passées et de la discrimination dont les femmes ont été victimes au cours des 20 dernières années de guerre, nous voulons que la Constitution stipule clairement que les femmes et les hommes sont égaux, au lieu de se contenter d'indiquer, de façon plus générale mais plus équivoque, que tous les Afghans ont des droits et des devoirs égaux devant la loi », a déclaré Mme Hangama Noori de la Commission indépendante des droits de l'homme. Entre autres recommandations, les Afghanes souhaitent que des garanties concernant l'égalité des droits soient expressément prévues, que des mesures soient prises pour éliminer la discrimination et la violence à l'égard des femmes et que les

deux parties concernées donnent librement leur accord pour la célébration de leur mariage. Par ailleurs, la Commission a demandé que chaque province élise deux représentantes à la chambre basse du Parlement (Wolesi Jirga), au lieu d'une seule comme le prévoit le projet de constitution.

B. Préparatifs des élections générales

23. Le 15 février 2003, le Président Karzai a prié la MANUA de contribuer aux préparatifs et à l'organisation des élections et de coordonner l'assistance électorale internationale conformément aux échéances fixées dans l'Accord de Bonn. Nommé le 11 novembre 2003 pour gérer le processus électoral, le Conseil mixte d'administration des élections est composé de 11 membres : 6 Afghans, dont 2 femmes, et 5 experts internationaux, dont 1 femme.

24. La MANUA estime que sur une population avoisinant 25 millions de personnes, environ 10,5 millions pourront voter. Depuis le 1er décembre 2003, la composante électorale de la Mission aide le Conseil mixte à inscrire les électeurs en vue de la consultation prévue pour l'été 2004. Elle a indiqué que les questions sexospécifiques étaient pleinement prises en compte dans la planification des élections. Afin de pouvoir contacter et inscrire les Afghanes, il est prévu que la moitié des préposés à l'enregistrement et des personnes chargées de la formation et de l'instruction civique soit des femmes.

25. Étant donné le faible taux d'alphabétisation de la population, parmi les femmes en particulier, la grande difficulté consiste à trouver suffisamment d'Afghanes sachant lire et écrire qui puissent non seulement se déplacer à l'extérieur de leur village mais aussi s'éloigner de leur famille sans être escortées par un parent de sexe masculin. Les dirigeants des communautés tribales et religieuses et les associations afghanes sont mobilisés pour encourager les femmes à participer activement au processus électoral. Pour respecter leur sensibilité, les femmes peuvent choisir de recevoir une carte d'électeur portant ou non leur photographie.

26. En plus des centres d'inscription fixes, il est envisagé de créer des équipes mobiles afin qu'un plus grand nombre d'électeurs, des femmes en particulier, puisse être enregistré. Les opérations d'inscription, par des équipes mobiles notamment, dépendront des ressources disponibles. Leur coût (78 millions de dollars) doit être couvert par des contributions volontaires. Le fait qu'il manque plus de 50 % des ressources prévues, outre qu'il est préoccupant, a entraîné le report du début des inscriptions du 15 octobre au 1er décembre 2003.

C. Ministère de la condition féminine

27. La priorité donnée par l'Administration transitoire afghane aux questions relatives à l'égalité des sexes s'est traduite par la mise en place de mécanismes institutionnels visant à garantir l'application des mesures prises. En plus du Ministère de la condition féminine, le Gouvernement a créé le Bureau du Ministre d'État chargé des questions féminines et le Groupe consultatif pour les questions relatives aux femmes au sein du Forum pour le développement de l'Afghanistan. Il s'efforce également de renforcer les ONG afghanes oeuvrant pour l'égalité des femmes et entretenir des relations de travail plus étroites avec elles.

28. Pendant la période à l'examen, le Ministère de la condition féminine a accéléré l'application d'un plan d'action interministériel visant à intégrer une perspective sexospécifique dans les activités de tous les ministères. Des coordonnatrices pour les questions concernant les femmes ont été nommées dans chaque ministère et le Ministère de la condition féminine renforce leurs capacités d'appliquer la politique nationale concernant l'égalité des sexes. Le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et le PNUD travaillent en étroite coordination pour appuyer les activités menées par le Département de la formation et de la sensibilisation du public récemment créé et qui sont indispensables à l'acquisition par le personnel du Ministère de la condition féminine des compétences spécialisées sur les questions d'égalité des sexes leur permettant à leur tour de former les fonctionnaires d'autres ministères. Un autre appui a été fourni par le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), afin de reconstruire entièrement les locaux du ministère.

29. Pour véritablement intégrer une perspective sexospécifique dans les travaux de chaque ministère d'exécution, il est essentiel que le processus budgétaire tienne compte des problèmes relatifs aux femmes. Dans son rapport de 2003 sur les femmes et la reconstruction en Afghanistan, l'International Crisis Group décrit la façon dont le Gouvernement a créé une structure interne d'organes de coordination des politiques, appelés « groupes consultatifs », ainsi qu'un Groupe consultatif pour les questions concernant les femmes, avec la participation de donateurs. Douze domaines de programme budgétaires ont été définis et placés sous le parrainage d'un ministère. À ce jour, les questions relatives aux femmes n'ont toutefois pas été dûment intégrées dans le budget national ou les budgets des ministères d'exécution.

30. En novembre 2003, 29 des 32 provinces avaient créé des départements de la condition féminine. Des activités sont en cours pour renforcer la capacité de ces organes et la communication entre le Ministère et les structures provinciales. En outre, 23 centres pour l'émancipation des femmes, financés par UNIFEM et l'Agency for International Development des États-Unis (USAID), sont actuellement mis en place dans les provinces afin de lier les ressources aux demandes et aux priorités exprimées par les femmes au niveau communautaire. Ces centres devraient jouer un rôle important dans la prise en compte des besoins des femmes dans les services fournis par le Gouvernement et les ONG, en particulier dans les domaines de l'alphabétisation, de la santé, de la formation professionnelle, des activités rémunératrices, de la consolidation de la paix, du règlement des conflits et de l'aide juridique et psychosociale.

V. Difficultés liées à la reconstruction et à la consolidation de la paix

A. Sécurité

31. L'insécurité demeure la difficulté majeure à laquelle se heurte l'Afghanistan. Non seulement les actes terroristes et les combats entre les différentes factions sont plus fréquents, mais le personnel de l'Organisation des Nations Unies et des organisations non gouvernementales – tant national qu'international – est de plus en plus souvent visé. Un tel contexte d'insécurité constitue un sérieux obstacle à la paix et à la reconstruction. Si le déploiement de la Force internationale d'assistance

à la sécurité (FIAS) à l'extérieur de Kaboul fait augurer une amélioration de la sécurité, il n'en reste pas moins que les institutions nationales doivent être renforcées pour que l'Afghanistan devienne une zone sûre aussi bien pour sa population que pour le personnel de l'ONU et les autres personnes qui ne ménagent aucun effort pour appuyer la reconstruction et la consolidation de la paix.

32. En attendant, l'Administration transitoire afghane a créé des équipes de reconstruction de province, dirigées par des militaires et composées de groupes des affaires civiles internationales et nationales, de forces spéciales et d'unités régulières de l'armée. Initialement, ces équipes avaient pour objectif de garantir la sécurité de certaines zones en vue de la reconstruction; d'effectuer un état des lieux des villages; d'assurer un relais entre les autorités nationales et provinciales. Or, il semble qu'il y ait une confusion parmi la population locale et les agents humanitaires concernant le rôle des Équipes de reconstruction et l'écart qui existe entre leur caractère militaire et l'aspect humanitaire des opérations. La représentation des femmes au sein des Équipes de reconstruction est purement symbolique; il n'y a par exemple qu'une seule femme à Bamyan. La FIAS ayant étendu son rayon d'action, il est désormais nécessaire de procéder à une évaluation des mécanismes de sécurité au niveau des provinces et du rôle et de la participation des femmes dans ces derniers et d'apporter un appui total à un tel exercice.

33. La création d'un service de police national a fait l'objet d'une attention particulière. Le 6 avril 2003, le Président Karzai a publié un décret relatif à la restructuration du Ministère de l'intérieur et à la création d'une police nationale composée de 50 000 fonctionnaires de police et 12 000 gardes frontière. Le Ministère de l'intérieur a conçu un ambitieux programme sur cinq ans en vue de créer un tel service; la formation des agents de police est en cours. Le 30 avril 2003, le Ministère de l'intérieur a créé en son sein un département autonome des droits de l'homme pour donner suite aux plaintes concernant des abus. Des structures analogues seront mises en place dans tous les services provinciaux de la police afin de surveiller le respect des droits de l'homme au sein de la police nationale. La Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan appuie les activités du nouveau département en mettant temporairement du personnel à sa disposition et en organisant des ateliers sur les droits de l'homme à l'intention des membres de la police.

34. Le Gouvernement a également entrepris de réformer l'Armée nationale. Onze bataillons de l'Armée nationale afghane, comptant 6 500 hommes au total, ont été constitués. À terme, les forces afghanes devraient compter 70 000 hommes. En ce qui concerne l'armée, la formation a été la première des priorités en 2003. On dispose toutefois de très peu d'information permettant de voir jusqu'à quel point la question des femmes est intégrée dans la formation des membres des forces armées de la police nationale.

B. Droits fondamentaux des femmes et violence à leur égard

35. Sous l'effet d'une insécurité accrue et de l'augmentation des sévices sexuels, la situation – qui connaissait une amélioration – risque de se détériorer, surtout pour les filles et les femmes qui sont nombreuses à ne plus oser s'aventurer hors de chez elles pour aller à l'école ou se rendre au travail de peur d'être enlevées ou violées par les groupes armés. Dans son rapport sur la situation des femmes et des filles en

Afghanistan (A/58/421), la Rapporteuse spéciale de la Commission des droits de l'homme sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences cite une longue liste de violations dont les femmes et les filles sont victimes au nom des normes et des traditions sociales et d'une prétendue protection. Elle fait explicitement référence à la violence dans la famille et aux mariages précoces et forcés qui demeurent fréquents et, dans certains cas, poussent la fille ou la femme concernée à menacer de se suicider, voire à le faire. Les membres de la Mission du Conseil de sécurité ont été choqués d'apprendre que les militants des droits des femmes faisaient souvent l'objet de menaces de mort et que le taux de suicide des femmes était très élevé, de tels actes constituant souvent une réaction de désespoir devant la perspective d'un mariage forcé. La MANUA indique que les femmes continuent de buter sur des obstacles non négligeables. L'intimidation, les restrictions à la liberté de se déplacer, les mariages forcés, les crimes d'honneur et l'incarcération « protectrice » sont des réalités, en particulier dans les zones rurales où le conservatisme social est de rigueur. Dans ces zones, le danger pour les femmes est aussi constitué par les commandants locaux qui violent leurs droits et commettent des agressions sexuelles en toute impunité. Les femmes réfugiées et les veuves courent aussi des risques particuliers liés à l'absence de sécurité ainsi qu'aux difficultés physiques et psychologiques (A/58/616, par. 45). L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) se dit préoccupée par la traite des femmes qui s'opère via l'Afghanistan ou à partir de ce pays et entre Afghans dans les pays voisins.

36. En ratifiant la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, l'Administration transitoire afghane a pris une mesure très encourageante en vue de faire reculer les violations des droits fondamentaux des femmes. Elle est tenue de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour promouvoir la femme, éliminer la discrimination fondée sur le sexe et garantir l'égalité des femmes et des hommes dans l'exercice de tous les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. La Division de la promotion de la femme du Département des affaires économiques et sociales prend actuellement des dispositions pour apporter une assistance technique au Gouvernement afghan, par l'intermédiaire de son Ministère de la condition féminine, en vue de renforcer sa capacité d'appliquer et de respecter pleinement toutes les dispositions de la Convention. Cette proposition d'appui prévoit une première consultation de haut niveau avec les fonctionnaires du Gouvernement en 2004, pour étudier les moyens de renforcer sa mise en oeuvre, ainsi que des visites de suivi, pour lancer des programmes de formation à l'intention de différents publics cibles.

37. La Convention sera mise en oeuvre en coordination étroite avec la réforme générale du secteur judiciaire, qui est déterminante pour le processus de paix et pour le plein exercice des droits fondamentaux de la femme. Le 28 novembre 2002, la nouvelle Commission de réforme de la justice, qui comprend 12 membres, dont 2 femmes, est officiellement entrée en fonctions. Elle joue un rôle essentiel dans la mise en place de mécanismes judiciaires tenant compte des sexospécificités. D'après la MANUA, le secteur judiciaire a été plus ébranlé que toute autre structure de l'État et il conviendrait de préciser les responsabilités de la Commission et d'accroître son pouvoir de décision.

38. Outre la Commission de réforme de la justice, l'Accord de Bonn a prescrit la création de la Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan (composée de 11 membres, dont cinq femmes) que l'ancienne Ministre de la

condition féminine continue de présider. Avec l'appui de la MANUA, du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et du PNUD, la Commission a créé sept antennes de régions – soit environ 300 personnes – chargées d'exécuter des programmes dans les cinq domaines d'intervention prescrits, à savoir : suivi et enquêtes; éducation en matière de droits de l'homme; droits de la femme; droits de l'enfant; administration de la justice pendant la période de transition. Le Groupe des droits de la femme de la Commission indépendante des droits de l'homme continue de veiller à ce que les droits de la femme soient pleinement acceptés par tous et travaille en étroite collaboration avec d'autres commissions et ministères afin de faire en sorte que ces derniers intègrent les questions de droits de l'homme et les programmes y relatifs dans leurs activités et leur fonctionnement. En outre, un Groupe consultatif des droits de l'homme a été créé. Il est chargé d'évaluer la situation, surtout en ce qui concerne les droits des femmes et des filles, et de définir les critères pour aider le Gouvernement à appliquer les normes fondamentales et les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

C. Désarmement, démobilisation et réinsertion

39. Le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des ex-combattants constituent une condition préalable à la consolidation d'une paix durable en Afghanistan et leur succès est subordonnée à la mise en place d'une armée et d'une police nationales efficaces. Le programme correspondant, connu sous le nom de Programme Nouveau départ pour l'Afghanistan, prévoit que les combattants des différentes factions politiques rendent leurs armes au gouvernement central, sous la direction du Ministère de la défense.

40. Pendant la première phase du programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, qui a débuté en octobre 2003, un projet pilote a été lancé en vue de désarmer 1 000 ex-combattants dans chacun des six lieux suivants : Bamyán, Gardez, Kaboul, Kandahar, Kunduz, Mazar-e Charif. Les enseignements tirés de la phase pilote seront pris en compte dans l'exécution de la phase principale du Programme Nouveau départ pour l'Afghanistan, qui prévoit de désarmer, démobiliser et réinsérer les 94 000 ex-combattants restants.

41. Les femmes n'étaient pas comptabilisées parmi les ex-combattants en Afghanistan, alors qu'elles le sont désormais dans les conflits récents touchant d'autres parties du monde, mais elles seront concernées par le programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, il reste cependant à savoir dans quelle mesure le programme en question tient compte des sexes. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a conçu un programme spécial de réinsertion à l'intention des enfants soldats démobilisés, qui comprend une composante éducation et acquisition de compétences devant favoriser leur réinsertion dans la collectivité.

D. Retour des réfugiés et des déplacés

42. En 2003, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a organisé le retour de 470 000 Afghans du Pakistan et de la République islamique d'Iran, portant le total de personnes ayant bénéficié d'une aide au retour à plus de 2,5

millions depuis mars 2002, dont 47 % de femmes. De nombreux autres Afghans sont rentrés chez eux par leurs propres moyens. Parallèlement, près de 60 000 personnes déplacées sont rentrées chez elles avec l'aide du Haut Commissariat et de ses partenaires en 2003; tandis que d'autres ont regagné leurs foyers sans assistance. On estime à environ 190 000 le nombre de personnes toujours déplacées, pour la plupart dans le sud du pays, au début de l'année 2004.

43. Le Haut Commissariat appuie le renforcement des capacités des ministères compétents, notamment le Ministère de la condition féminine. Il fournit aux familles rapatriées les plus démunies des assemblages d'abris d'urgence contenant des poutres, des cadres de portes et de fenêtres, afin qu'elles puissent construire des maisons de pisé. Le programme est ciblé sur les ménages dirigés par des femmes, auxquels on donne les moyens de payer la réalisation de travaux de construction par des tiers. Des mesures spéciales sont également prises pour garantir que le nom des femmes figure sur les titres de propriété. Depuis le début de 2003, 34 000 familles ont construit leur nouvelle maison. Quelque 16 000 autres maisons devraient être terminées d'ici à la fin de l'année.

44. Du fait qu'il y a très peu de travail, bon nombre d'hommes rapatriés sont contraints de migrer vers des zones urbaines à la recherche d'un emploi et de laisser les femmes gérer seules les affaires familiales. Certaines femmes rapatriées doivent aller travailler à l'extérieur, ce qui leur fait courir des risques en les exposant aux mines terrestres, à l'exploitation et à d'autres sévices. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés appuie les programmes de réinsertion locaux en préconisant l'intégration des femmes dans les activités où ces dernières sont souvent oubliées ou marginalisées.

45. À la mi-novembre, le Haut Commissariat a suspendu son programme de rapatriement des réfugiés du Pakistan et a retiré son personnel international des régions sud et est du pays après qu'une femme travaillant à son service eut été tuée dans la ville de Ghazni, au sud de Kaboul. Les missions effectuées par la route ont été interrompues, ce qui a limité les activités de suivi des rapatriés. Le Haut Commissariat étudie actuellement la situation en vue de reprendre ses activités quand les conditions de sécurité le permettront.

E. Commerce de stupéfiants

46. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a annoncé récemment que l'Afghanistan était le premier producteur mondial d'opiacés illicites, avec 77 % du total des cultures en 2003. Dix millions de personnes dans le monde se droguent aux opiacés afghans. La production et le trafic de stupéfiants sont une source d'insécurité et d'instabilité pour le pays. Les donateurs internationaux et les organismes des Nations Unies apportent leur soutien aux organes de l'Administration transitoire afghane chargés des stupéfiants, en appuyant les activités qui favorisent le maintien de l'ordre et la réduction de la demande et des mesures générales visant à encourager d'autres moyens de subsistance.

47. En Afghanistan, 1,7 million de personnes au total (soit environ 7 % de la population) dépendent de la culture du pavot à opium pour vivre. Le plan conçu récemment afin de favoriser d'autres moyens de subsistance – financé par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) – est ciblé principalement sur la participation des femmes à la culture du pavot. D'autres

activités génératrices de revenus, agricoles et non agricoles, convenant particulièrement aux femmes, y sont proposées.

48. On accorde désormais une attention accrue aux femmes consommatrices de drogues illicites. Il ressort d'une étude que l'ONUSUDC a menée en 2003 sur la consommation de drogues à Kaboul, que les femmes représentent 4 % des consommateurs d'héroïne, 9 % des consommateurs de haschisch et 29 % des consommateurs d'opium, 56 % des consommatrices interrogées indiquant avoir également utilisé des médicaments. Selon l'étude en question, la toxicomanie par voie intraveineuse est en hausse, ce qui est inquiétant eu égard à la transmission du VIH/sida. L'ONUSUDC prévoit de lancer – à l'intention des Afghans, notamment ceux qui rentrent des camps de réfugiés – un programme d'aide à la réduction de la demande de drogues allant de l'éducation préventive à la réinsertion en passant par le traitement. Il s'efforcera en particulier d'aider les nombreuses femmes devenues toxicomanes par suite de traumatismes subis au cours des dernières années.

F. Lutte antimines

49. L'Afghanistan est l'un des pays au monde dans lequel on trouve le plus grand nombre de mines et de munitions non explosées. Les mines sont la cause d'immenses souffrances humaines – on estime à 150 par mois le nombre de victimes – et les infrastructures de soins et de réinsertion destinés à venir en aide aux survivants sont limitées. Les mines et les munitions non explosées constituent une menace majeure pour les jeunes enfants, notamment les filles, qui sont fréquemment amenés à participer aux travaux agricoles, à surveiller les troupeaux et à aller chercher de l'eau dans des lieux souvent minés.

50. Les femmes ne représentent que 5 % des survivants des accidents liés aux mines. Toutefois, compte tenu du fait qu'elles circulent maintenant plus facilement en Afghanistan, les femmes et les filles courent désormais de plus grands risques d'être blessées. Par conséquent, des programmes de sensibilisation au danger des mines conçus spécialement pour répondre à leurs besoins sont exécutés dans le cadre du Programme de lutte antimines pour l'Afghanistan, mis en oeuvre par le Service de la lutte antimines du Département des opérations de maintien de la paix. Il s'agit notamment d'intervenir auprès des filles qui ont réintégré récemment le système scolaire, d'organiser des activités de formation à l'intention des femmes et de déployer des équipes itinérantes de sensibilisation aux mines composées de couples (mari-femme) qui se rendent dans les villages et les villes. L'UNICEF appuie ce processus en intégrant des activités de sensibilisation au danger des mines dans les programmes de formation des enseignants – dont plus de 25 000 éducateurs ont bénéficié en 2003. Par ailleurs, la sensibilisation au danger des mines a été intégrée dans les nouveaux programmes scolaires.

VI. Situation économique et sociale

A. Santé

51. Malgré l'amélioration enregistrée depuis la mise en place de l'Administration transitoire afghane, la situation sanitaire des femmes et des filles demeure marquée par les conséquences d'un conflit de longue durée : déplacement, pénurie de

personnel sanitaire féminin et accès difficile et limité aux services de soins de santé dans de nombreuses communautés.

52. Les dernières études réalisées par l'organisation Centers for Disease Control (États-Unis) et l'UNICEF ont confirmé que l'Afghanistan occupait le deuxième rang mondial pour ce qui est du taux de mortalité maternelle, avec 1 600 pour 100 000 naissances vivantes au niveau national et 6 500 pour 100 000 naissances vivantes dans certaines zones pauvres du pays. Un meilleur accès aux soins obstétricaux de base et une formation accrue du personnel sanitaire féminin permettraient de faire baisser le taux de mortalité maternelle. Par ailleurs, une meilleure sensibilisation de la population aux questions de santé concernant la femme contribuerait grandement à améliorer la santé maternelle et infantile. Actuellement, à l'échelle du pays, seuls 15 % des accouchements ont lieu en présence d'un personnel sanitaire formé.

53. Les établissements dont les services sanitaires sont exclusivement fournis par un personnel masculin sont très peu fréquentés; le personnel féminin – peu nombreux – doit recevoir une nouvelle formation à la prestation de soins de santé de base. Les traditions empêchent les hommes (infirmiers ou médecins) de s'occuper des patientes, ce qui complique les choses pour les femmes qui ont besoin de soins. Afin de surmonter cet obstacle, il est prioritaire d'augmenter la proportion de femmes dans le secteur de santé.

54. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) apporte un appui technique et matériel au Ministère de la santé publique et déploie des efforts considérables pour former des soignantes dans les écoles d'infirmières et de sages-femmes et organise des stages de recyclage pour celles qui travaillent déjà. Le FNUAP a apporté une aide aux maternités de Kaboul et fourni des services de santé génésique, de base et d'urgence, à des femmes vivant dans des zones reculées. Il s'est appuyé pour cela sur de nombreuses ONG et leurs réseaux de centres de soins de santé maternelle et infantile.

55. L'UNICEF a mené avec succès des campagnes de vaccination dans toutes les provinces du pays, grâce auxquelles on continue de sauver des vies, même dans les zones les plus isolées. Plus de 10 millions d'enfants ont été vaccinés contre la rougeole en 2003. Pendant la même période, six millions d'enfants ont été vaccinés contre la poliomyélite et ont reçu des suppléments de vitamine A. Aucun autre pays se trouvant dans une situation d'urgence complexe n'a enregistré de tels taux de couverture vaccinale contre la rougeole. Au cours des deux dernières années, environ 750 000 femmes âgées de 15 à 45 ans ont été vaccinées contre le tétanos dans le cadre des campagnes de prévention du tétanos maternel et néonatal financées par l'UNICEF.

56. La diffusion de l'information sanitaire et l'éducation y relative étant des éléments essentiels des programmes de promotion de la santé, l'OMS – de concert avec l'UNICEF, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), le Ministère afghan de la santé publique, le service mondial de la British Broadcasting Corporation (BBC) et Radio Afghanistan – s'est lancée dans un projet visant à renforcer la capacité du personnel de Radio Afghanistan de concevoir, produire et diffuser à l'intention de la population afghane des programmes en langues dari et pachtoune consacrés à la santé des femmes.

B. Éducation

57. L'éducation des filles est une priorité en Afghanistan. Les organismes des Nations Unies, dont l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'UNICEF et le FNUAP, continuent d'avoir pour objectifs prioritaires d'appuyer l'éducation et de créer des écoles afin de favoriser le progrès social.

58. Il ressort de l'Enquête en grappes à indicateurs multiples menée récemment par l'UNICEF que la scolarisation des filles a enregistré une augmentation nette de 37 % entre 2002 et 2003. Même les provinces du sud ont connu une augmentation nette d'environ 30 % en moyenne, malgré les niveaux supérieurs d'insécurité et de conflit. Le rapport filles-garçons à l'école est revenu aux niveaux d'avant les Taliban. Cependant, de nombreuses filles ne sont toujours pas scolarisées. Les principales raisons invoquées par les familles pour ne pas envoyer leurs enfants – garçons comme filles – à l'école sont les suivantes : insécurité, éloignement du domicile et infrastructures scolaires inadaptées. En outre, le manque d'enseignantes constitue toujours un obstacle majeur à la scolarisation des filles.

59. La campagne de retour à l'école lancée par le Ministère de l'éducation et l'UNICEF a très bien marché; 4,2 millions d'enfants sont désormais scolarisés. Le Programme alimentaire mondial (PAM) offre des repas scolaires à plus d'un million d'enfants, qu'il complète avec une ration à emporter de quatre litres d'huile pour les filles, afin d'encourager la scolarisation de ces dernières. Dans le cadre de l'éducation non formelle, on finance également des activités de formation destinées à 75 000 stagiaires, dont plus de 38 000 femmes et adolescentes qui reçoivent une formation aux techniques élémentaires et suivent des cours d'alphabétisation pour adultes et une préparation à la vie active. Le Ministère de la condition féminine prévoit de reproduire cette formation; le PAM fournira les rations alimentaires des participants à cette initiative clairvoyante.

60. Selon une estimation de l'UNESCO, 51,9 % des hommes et seulement 21,9 % des femmes âgés de plus de 15 ans savaient lire et écrire en 2003. C'est pourquoi l'UNESCO et le Gouvernement afghan ont lancé, en janvier 2003, le projet Literacy and Non-formal Education Development in Afghanistan (LAND AFGHAN) afin de donner un coup de pouce à l'alphabétisation. Au moment où l'on s'attache à aider le retour des enfants à l'école, la population adulte – sur qui reposent la reconstruction immédiate et la relance de l'économie – a elle aussi besoin de renouveler ses compétences et ses connaissances. À cet égard, le FNUAP finance actuellement un programme visant à aider le Ministère de l'éducation et le Ministère de la condition féminine à renforcer le système de formation formelle et non formelle pour adultes, qui intègre les éléments suivants : éducation en matière de population, de sexes spécifiques et de santé génésique, alphabétisation et formation aux techniques élémentaires.

C. Emploi

61. Une des priorités absolues de bon nombre d'Afghanes – notamment les veuves sans ressources dont le nombre est estimé à 1 million sur l'ensemble du pays – est d'avoir une activité rémunératrice pour entretenir leur famille et améliorer leur niveau de vie. En 2003, de nombreuses femmes ont repris leur ancien travail dans la

fonction publique, la santé et l'éducation. Les organismes internationaux ont employé en priorité des femmes. L'UNICEF, par exemple, recrute des femmes pour ses campagnes de vaccination. Le Conseil mixte de surveillance électorale et le Service de la lutte antimines du Secrétariat de l'ONU ont employé des femmes pour les activités menées sur le terrain. La formation et l'emploi d'enseignantes, ainsi que l'embauche de soignantes offrent des possibilités considérables d'augmenter la proportion des femmes dans la population active. On ne dispose pas de données précises sur le nombre de femmes qui entrent sur le marché du travail officiel, mais une attention accrue sera accordée à cette question dans les prochains rapports, lorsque l'on disposera de données plus importantes.

VII. Coordination de l'aide apportée aux femmes et aux filles afghanes par l'Organisation des Nations Unies

A. Mécanismes de coordination

62. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 9, les représentants de l'Organisation des Nations Unies en Afghanistan sont pleinement résolus à intégrer les questions relatives aux femmes dans toutes les activités de reconstruction et de consolidation de la paix. La MANUA a formulé un plan de mise en oeuvre pour 2004, qui vise à intégrer les sexospécificités dans tous les aspects de ses travaux d'appui aux politiques et aux stratégies de développement du Gouvernement afghan, surtout en ce qui concerne la coordination et le renforcement des capacités.

63. Le Groupe consultatif sur l'égalité des sexes a été créé en décembre 2002 en tant que structure d'appui au Ministère de la condition féminine, après que le Gouvernement afghan a décidé de mettre en place des groupes consultatifs sur les questions intersectorielles. Il a pour objectif de favoriser l'égalité des sexes et la promotion de la femme dans chacun des domaines d'intervention prioritaires à l'échelon national, en apportant aux groupes consultatifs des conseils avisés en matière de politique générale, de stratégie et de programme et en veillant à ce que le budget, les orientations et les programmes du plan national de développement en tiennent compte.

64. Le Groupe consultatif sur l'égalité des sexes est composé de représentants de la communauté des donateurs, d'ONG internationales et nationales, d'organismes des Nations Unies et d'associations et de réseaux de femmes de profession libérale. Il joue un rôle consultatif en matière de politique générale auprès de l'Administration transitoire et apporte une assistance technique au Ministère de la condition féminine dans l'établissement du budget de développement national destiné à financer des programmes d'investissement public. En novembre 2003, le Groupe consultatif sur l'égalité des sexes a chargé deux groupes de travail de l'aider à coordonner la participation des femmes à la réforme constitutionnelle en cours et à faire le nécessaire pour que le budget de développement national destiné à financer des programmes d'investissement public en 2004 intègre les sexospécificités. Il est prévu de créer, au sein du Ministère de la condition féminine, un groupe des politiques composé d'experts internationaux et nationaux qui travaillera en étroite collaboration avec le responsable de la coordination pour l'égalité des sexes du groupe de la gestion des politiques du Cabinet du Président.

65. En outre, le réseau interinstitutions sur les questions relatives aux femmes de la MANUA a fonctionné en 2003. Composé de responsables de la coordination pour l'égalité des sexes des organismes des Nations Unies, il se réunit ponctuellement afin de garantir l'application d'une démarche cohérente et coordonnée concernant la prise en compte des sexospécificités.

B. Le Groupe de la parité entre les sexes de la MANUA

66. Dans sa résolution 58/27 A et B, l'Assemblée générale a souligné l'importance du poste de conseiller pour l'égalité des sexes de la MANUA, comme l'ont fait certains membres du Conseil de sécurité dans leurs déclarations au Conseil pendant le débat public du 29 octobre 2003 sur les femmes, la paix et la sécurité. La Ministre de la condition féminine a elle aussi affirmé qu'il importait que le système des Nations Unies lui fournisse un appui technique et des conseils sur les questions d'égalité des sexes. Un conseiller principal pour l'égalité des sexes à la MANUA contribuerait de façon importante à guider les travaux du Groupe visant à renforcer la coordination et l'appui technique interinstitutions au Gouvernement et à faire en sorte qu'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes soit adoptée dans toutes les activités de reconstruction et de consolidation de la paix, ainsi que dans le fonctionnement même de la Mission. Le poste de conseiller principal pour l'égalité des sexes (D-1) reste vacant, mais la MANUA a pourvu celui de conseiller pour l'égalité des sexes (P-4) en novembre 2003. Elle prévoit de renforcer encore son Groupe de la parité entre les sexes en recrutant un nouvel administrateur dont la principale fonction sera de donner aux responsables de la coordination pour l'égalité des sexes dans ses huit bureaux de province les moyens de renforcer les capacités du Ministère de la condition féminine et de veiller à la bonne coordination de l'assistance au niveau des provinces.

VIII. Recommandations

67. En vue d'améliorer encore la condition des femmes et des filles en Afghanistan et d'assurer leur pleine participation à la reconstruction et au développement de leur pays, la Commission de la condition de la femme souhaitera peut-être examiner les recommandations suivantes.

a) À l'attention de l'Administration transitoire et du futur Gouvernement afghans

i) Mettre pleinement en oeuvre la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et, ce faisant, promulguer de nouvelles lois non discriminatoires et annuler tous les textes législatifs, édits et autres mesures qui sont discriminatoires à l'égard des femmes et des filles, ainsi que ceux qui constituent un obstacle au plein exercice par ces dernières de leurs droits fondamentaux et de leurs libertés premières, et établir le premier rapport dû en mars 2004;

ii) Veiller à ce que la constitution consacre le principe de l'égalité des femmes et des hommes et interdise toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes;

iii) Faire en sorte que le processus électoral soit suivi de près afin de s'assurer que les femmes sont en mesure de s'inscrire sur les listes et de participer pleinement au processus, et appuyer l'application de mesures spéciales garantissant la représentation des femmes à des postes aux niveaux local, provincial et gouvernemental;

iv) Mettre en oeuvre une budgétisation soucieuse de l'égalité des sexes pour le budget national et pour tous les budgets des ministères d'exécution;

v) S'assurer que le personnel des structures nationales chargées de faire régner la sécurité (police et armée) est formé à la question de l'égalité des sexes et que des systèmes qui respectent les droits de la personne et les libertés fondamentales et répondent aux besoins des femmes – particulièrement en cas de violation des droits de la personne, notamment la violence dans la famille et les sévices sexuels – sont mis en place;

vi) Veiller à ce que le Ministère de la condition féminine, la Commission de réforme de la justice et la Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan disposent des ressources humaines et financières nécessaires à l'accomplissement de leur mandat, et à ce qu'elles tiennent compte des dimensions sexospécifiques conformément aux normes internationales;

vii) Entreprendre une analyse des disparités liées au sexe dans le programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion en vue de s'assurer que tous ceux qui ont pris part à la guerre ou ont été touchés par celle-ci d'une manière ou d'une autre soient aidés, selon un principe d'égalité, à se réinsérer dans la société et à stabiliser leur situation économique;

viii) S'assurer que les femmes et les filles bénéficient véritablement de l'égalité d'accès aux soins de santé;

ix) Garantir le droit égal des femmes et des filles à l'éducation sans discrimination, le fonctionnement effectif des écoles dans tout le pays et l'admission des femmes et des filles à tous les niveaux de l'enseignement et satisfaire les besoins des femmes et des filles qui ont été privées d'éducation dans le passé;

x) Respecter le droit égal des femmes au travail et promouvoir leur retour à l'emploi, dans toutes les couches et tous les secteurs de la société afghane;

xi) Protéger le droit des femmes et des filles à la liberté de circulation, d'expression et d'association;

b) À l'attention des gouvernements, notamment les donateurs, des organismes des Nations Unies et de la société civile

i) Veiller à allouer, par l'intermédiaire du Ministère des finances et d'autres sources, les ressources voulues pour intégrer une dimension sexospécifique dans tous les programmes et politiques;

ii) Aider tous les ministères compétents à intégrer une dimension sexospécifique dans tous leurs programmes et leurs budgets et à renforcer les compétences techniques et la capacité du Ministère de la condition féminine de fournir un appui technique et des services consultatifs aux ministères compétents afin d'atteindre un tel objectif;

iii) Appuyer le renforcement des capacités des Afghanes pour leur permettre de prendre véritablement part à tous les domaines d'activité en mettant l'accent sur la nécessité de garantir la participation et la représentation des intéressées dans tous les aspects du processus électoral en vue des élections de juin 2004;

iv) Renforcer la fourniture d'une assistance technique ou de tout autre type d'aide pouvant être utile, afin que le système judiciaire respecte les normes internationales relatives aux droits de l'homme;

v) Appuyer les mesures visant à demander des comptes à ceux qui, par le passé, ont commis des violations flagrantes des droits fondamentaux des femmes, et à faire en sorte que toute la lumière soit faite sur ces violations et que les auteurs soient traduits en justice;

vi) Assurer la formation des partenaires internationaux sur les questions relatives aux femmes, notamment sur les codes de conduite à appliquer pour prévenir l'exploitation et la violence sexuelles dont la population, surtout les femmes et les filles, est victime et mettre pleinement en oeuvre, le cas échéant, la circulaire du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et la violence sexuelles (ST/SGB/2003/13);

vii) Encourager et appuyer le renforcement de la coopération et de la coordination entre les organismes des Nations Unies, les donateurs, la société civile et le Gouvernement afghan afin d'obtenir un maximum de résultats et d'optimiser l'appui à une prise en compte systématique des besoins particuliers des femmes et à la promotion de la femme.

Notes

¹ Renseignements reçus des organes et organismes suivants : Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan, Département des affaires politiques, Département des opérations de maintien de la paix, Service de la lutte antimines, Bureau de la coordination des affaires humanitaires, Division de la promotion de la femme du Département des affaires économiques et sociales, Office contre la drogue et le crime, Programmes des Nations Unies pour le développement, Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, Fonds des Nations Unies pour la population, Haut Commissariat pour les réfugiés, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Programme alimentaire mondial, Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation mondiale de la santé, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés et Organisation internationale pour les migrations.

² Rapport de l'atelier conjoint du Réseau interinstitutions des Nations Unies pour les femmes et l'égalité des sexes et de l'OCDE/CAD sur l'égalité homme-femme et la reconstruction en Afghanistan : L'expérience acquise en Afghanistan et ailleurs, Paris, 10 et 11 juillet 2003 (<www.womenwatch/ianwge/collaboration>).

³ Voir <www.womenforafghanwomen.org>.